



Nouvelle Convention Collective Dernière ligne droite !

Depuis avril 2023, la CFE-CGC négocie avec la Direction l'application de la nouvelle convention collective. Fidèle à nos valeurs, nous avons une de nos élus certifiés qui a suivi le processus d'élaboration de certaines fiches d'emploi. Vous recevrez la vôtre en septembre 2023 et il sera important, voire essentiel, de la vérifier !

Fort de 6 élus certifiés par l'UIMM, la CFE-CGC IBM France SAS est à même de pouvoir évaluer la bonne rédaction des fiches d'emploi et la cotation associée.

Une fiche d'emploi que vous recevrez en septembre

C'est l'emploi qui sera coté, à partir de l'ensemble **des activités significatives effectivement réalisées**, dans une **grille unique** pour tous les salariés, non-cadres et cadres, selon **6 critères de classement**, répartis chacun en **10 degrés d'exigence**.

La **fiche d'emploi est critique** pour votre bonne classification car c'est à partir de celle-ci que la cotation est faite et vous permettra de **monter ou descendre votre minimum conventionnel**.

Les 6 critères de classement

La **complexité** de l'activité, les **connaissances**, la **contribution**, l'**encadrement** et/ou la **coopération**, la **communication** sont les 6 critères qui sont décrits puis évalués.

La cotation de la fiche emploi

En septembre 2023, la Direction vous fera parvenir votre cotation et le détail de celle-ci pour les 6 critères. Sans formation spécifique, il sera difficile de savoir si votre emploi a été correctement évalué. Il est alors important de vous rapprocher de vos élus CFE-CGC d'autant que la cotation déterminera votre futur minimum conventionnel.

Et pour vous ?

Il est prévu qu'en 2024, **vous ne puissiez pas gagner** moins qu'en 2023. Toutefois, **25% des IBMers sont au minimum conventionnel** à ce jour. Il est donc important d'être attentif à avoir la bonne fiche d'emploi, avec les bonnes tâches et la bonne cotation afin que **son nouveau minimum conventionnel ne soit pas inférieur à celui d'aujourd'hui** et n'évolue donc pas autant par la suite.

Il y aura la possibilité de **faire reconnaître l'ensemble des tâches** que chacun d'entre nous réalisons et donc la possibilité d'être mieux coté et d'**avoir un minimum de salaire plus haut**.

Si des tâches se rajoutent au fil du temps à son emploi actuel, alors cela devra être intégré à la fiche d'emploi. **La progression de carrière** sera facilitée par **une meilleure lisibilité**.

Il n'y aura pas de correspondance directe entre les anciens coefficients et les nouveaux coefficients. **Seul l'emploi exercé actuellement est pris en compte. Chaque tâche comptera et aura un impact sur l'indice final et son traitement futur.**

Rester seul, c'est l'assurance de **passer à côté des choses essentielles**, prendre **le risque de ne pas faire valoir ses droits et d'être sous-évalué**.

Les élus CFE-CGC sont là pour vous accompagner dans la compréhension des 230 pages de la nouvelle convention collective.

La cotation d'un emploi est la somme de l'évaluation des 6 critères, chacun pouvant valoir de 1 à 10 points. Elle peut donc varier de 6 à 60 points. Cette échelle est divisée en groupes et classes d'emplois, pour aboutir à 18 coefficients, s'échelonnant de A1 à I18.

6 à 60
points

F11 – 37 points
Statut cadre
Minimum si BAC+5 requis

C6 – 22 points
Minimum si BAC+2 requis

Cotations	Groupes	Classes
58 à 60	I	18
55 à 57		17
52 à 54	H	16
49 à 51		15
46 à 48	G	14
43 à 45		13
40 à 42	F	12
37 à 39		11
34 à 36	E	10
31 à 33		9
28 à 30	D	8
25 à 27		7
22 à 24	C	6
19 à 21		5
16 à 18	B	4
13 à 15		3
10 à 12	A	2
6 à 9		1

18
coefficients
(A1 à I18)

Pour chaque coefficient :

- un salaire minimum
- des dispositions sociales

6 critères
de classement

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC IBM France SAS pour plus d'information et être accompagné !